

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER, 1^{er} vice-président, de M. Christophe PILCH, 2^e vice-président et de M. Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

2 décembre 2022

Objet :

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.
Charly MÉHAIGNERY
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

11

Nombre de suppléants
présents :

1

Nombre de suppléants
votants :

1

Pouvoir(s) :

3

Nombre total de
votants :

15

Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE
CAHC : Néant
CALL : Néant**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.
Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.**Pouvoirs** : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.**Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 13/12/2022

Publication

Le : 13/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 13/12/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Ouverture de crédits provisoires – Exercice 2023

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M43 ;

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2023 seront présentés au vote du comité syndical en 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice budgétaire en cours, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'autoriser le président d'Artois Mobilités à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M14	Budget annexe transport M43
20	153 500.00	266 875.00
21	413 800.00	2 896 825.00
23	492 222.75	1 475 000.00

Article 2 : DÉCIDE d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023.

Article 3 : PRÉCISE que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2023.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

